



UN PROJET HYDROÉLECTRIQUE
ENTRE L'ISÈRE ET L'AIN

Compte rendu synthétique de la Réunion publique d'ouverture de la concertation préalable

Lieu : Lagnieu (01) et retransmission en ligne et en direct *via* ZOOM

Date et horaire : Le mardi 5 décembre 2023, de 19h à 22h

Intervenants, maître d'ouvrage :

- **Laurence BORIE BANCEL**, CNR, Présidente du Directoire
- **Laurent TONINI**, CNR, Directeur Territorial
- **Olivier LE BERRE**, CNR, Directeur de projet
- **Yannick SCALZOTTO**, Sous-préfet de l'arrondissement de Bellay
- **François CHAUMONT**, RTE, Délégué Régional

Garants de la concertation, désignés par la CNDP : **Jacques ARCHIMBAUD**, **Patrick DERONZIER** et **Julie RIEGEL**

Facilitatrice graphique : **Fabienne Régnier**

Modératrice : **Aurélie PICQUE**, PARIMAGE

Nombre de participants : 116 (97 en salle et 19 à distance)

Nombre d'interventions : 35

Le diaporama présenté en séance est disponible en ligne, avec le présent compte-rendu validé par les garants de la CNDP, ainsi que la [vidéo replay](#) de la réunion publique.

La concertation préalable

Présentation par les garants (diapositives 7 à 15)

- Le rôle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et des garants, les objectifs de la concertation et les principaux thèmes de la concertation (diapositives 7 à 9)
- Les modalités de la concertation, le périmètre, les rencontres à venir et le processus décisionnel. (diapositives 10 à 15)

Temps d'échanges

Les questions posées dans le chat en ligne sont lues en séance par Aurélie PICQUE.

Intervention 1 : Un participant demande si les dépliants ont bien été distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Il s'interroge également sur le choix des lieux : pourquoi avoir organisé la réunion publique d'ouverture à Lagnieu plutôt qu'à Loyettes ou de Saint-Romain-de-Jalionas, à proximité du barrage, et pourquoi n'y a-t-il pas de stands prévus en Isère ?

Intervention 2 (en ligne) : Pourquoi les dates des tables rondes ne figurent-elles pas sur la page du calendrier des rencontres du site internet ?

Réponse des garants de la CNDP

Les garants expliquent que la distribution des dépliants sur l'ensemble des communes a été effectuée par La Poste. Ils expliquent également que les tables rondes se tiennent avec des parties prenantes, sur invitation, et que les lieux doivent être indiqués aux participants sur le site internet. Ces tables rondes, enregistrées, permettront ensuite d'éclairer les réunions publiques, ouvertes à tous.

Concernant la localisation des rencontres, les garants soulignent qu'une attention particulière a été portée précisément à l'équité entre les territoires (Isère, Ain, rural, urbain...). Ils précisent que le choix de certains lieux dépend également des contraintes logistiques. Les garants indiquent que si des modalités complémentaires sont proposées, elles seront bienvenues et examinées.

Intervention 3 : Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne Rhône Alpes demande quelle place est donnée aux associations pour les visites sur site, sur les marchés et les stands.

Intervention 4 : Un participant revient sur la formulation d'« étude de faisabilité » utilisée dans la décision de la CNDP¹. Selon lui, la dénomination « étude de faisabilité » suggère que la décision de réaliser le projet a été prise et qu'il s'agit d'en déterminer les modalités de réalisation. À l'inverse, la dénomination « étude d'opportunité » laisse le débat ouvert aux alternatives.

Ils souhaitent que des informations sur les tables rondes soient transmises rapidement aux intervenants. Il demande également si des comptes rendus seront rédigés, en complément des vidéos, afin de laisser une trace écrite des échanges. Enfin, il questionne le mode de contribution en ligne, et demande si les contributions plus volumineuses pourront être publiées sur le site internet.

Intervention 3 : Le propriétaire du centre équestre situé à proximité du projet demande à avoir des informations concernant les 12 hectares de sa propriété qui pourraient être impactés dans le cadre du projet. Il regrette d'avoir pris connaissance dans le dossier de la concertation d'impacts forts le concernant directement.

¹ Décision de la CNDP du 8 novembre qui valide les modalités de concertation, la durée et le dossier de concertation.

Réponse de la modératrice

Il est indiqué que les intervenants des tables rondes ont reçu un mail précisant les lieux et les horaires. Elle propose que ce mail soit renvoyé s'il n'a pas été reçu.

Réponse des garants de la CNDP

Les garants soulignent que les associations et les ONG sont appelées à participer à toutes les rencontres incluant les stands, balades, etc. Ils ajoutent que les contributions volumineuses peuvent être déposées sur le site internet, soit via les cahiers d'acteurs, soit en ajoutant des pièces jointes. Ils précisent qu'un compte rendu de chaque rencontre sera mis en ligne sur le site.

Enfin, il est précisé que l'opportunité du projet est l'objet même de la concertation préalable, et que ce débat doit être alimenté d'études. C'est pourquoi le maître d'ouvrage a mené des études de faisabilité, depuis 2023, relatives au milieu naturel ou encore à la localisation de l'ouvrage. En effet, la CNDP considère que des informations clés - coût, localisation, données techniques, etc. doivent être partagées par le maître d'ouvrage pour engager la concertation préalable et alimenter le débat sur l'opportunité du projet. Il est précisé que le 8 novembre 2023, la CNDP a demandé à la CNR que les études de faisabilité terminées soient mises en ligne afin de les porter à connaissance du public pouvoir en débattre².

Intervention 4 : Un participant revient sur la durée de la concertation, qu'il considère trop courte, d'autant plus qu'elle se tient sur période de Noël.

Réponse des garants de la CNDP

Les garants soulignent que la décision de l'État, prise au terme de la concertation, sera celle de poursuivre ou non les études, pas celle de réaliser le projet. Il explique qu'une période de concertation continue s'ensuivra durant laquelle, à nouveau, le public sera associé et des garants seront désignés par la CNDP. Ils soulignent que la concertation préalable dure 3 mois, soit la durée maximale prévue par la loi.

Intervention 5 : Le directeur de l'association LO PARVI estime ne pas avoir reçu suffisamment d'informations concernant les tables rondes et ateliers auxquels l'association doit participer. Il souhaite que des comptes rendus des réunions soient rédigés. Enfin, il demande les délais dans lesquels les cahiers d'acteur seront mis en ligne pour s'assurer que ces contributions pourront alimenter le débat pendant la concertation. En complément, il demande que la note du ZABR soit mise en ligne sur le site de la concertation.

Réponse de la modératrice

Il est précisé que les cahiers d'acteur seront publiés dès leur réception.

Il est rappelé que les dates, lieux et horaires des rencontres publiques sont indiqués sur le site internet, dans l'onglet calendrier des rencontres ainsi que sur la page relative aux alternatives.

Réponse des garants de la CNDP

Les garants confirment que les informations sont en ligne et que si ce n'est pas encore le cas, cela doit être fait de façon imminente.

² Les différentes études sont disponibles à ce lien : <https://concertation-rhonergia.fr/fr/les-documents-de-la-concertation>

Le projet Rhôneergia

Présentation par les porteurs de projet de la CNR, des besoins en énergie, des enjeux du projet, du périmètre d'étude, de la localisation du projet, des variantes à l'étude, des alternatives, de l'insertion paysagère (diapositives 17 à 35).

Temps d'échanges

Les questions posées dans le chat

Intervention 6 : Le représentant de la LPO de l'Ain formule une critique sur le temps passé par le maître d'ouvrage à présenter le projet en comparaison avec la durée de 3 minutes accordées aux associations pour s'exprimer. Il indique que la LPO est contre le projet parce qu'il impacte le dernier tronçon libre du fleuve Rhône : selon lui, la conception et l'implantation sont nocives pour la biodiversité et il considère que les impacts sur la biodiversité et le patrimoine des générations futures ne sont pas suffisamment pris en compte dans le projet. Il précise que la destruction et l'artificialisation de l'état naturel est la cause de 30 % de la perte de la biodiversité. Dans le cadre du projet présenté, la construction du barrage implique notamment la destruction de la ripisylve. Il précise que la remise en état de la faune et de la flore sera artificielle et mettra 15 à 30 ans pour arriver à l'âge adulte. En outre, il revient sur l'usage de béton et son extraction. Selon lui, le sable utilisé est extrait des fonds marins.

Intervention 7 : Une participante considère que la vidéo de présentation du projet est une redite de la présentation orale faite par le porteur du projet. Elle demande les effets du projet sur la centrale hydroélectrique de Sault-Brenaz. En matière d'alternatives, elle demande s'il est envisagé de mettre en œuvre d'autres projets de production d'énergie renouvelable qui permettraient d'atteindre la production de 140 Mégawattheure par ans (MWh).

Intervention 8 : Une participante rappelle que le projet est localisé près de la confluence de l'Ain et du Rhône et souhaite que les impacts sur la biodiversité soient présentés. Elle précise que cette confluence est un réservoir de biodiversité du Rhône. Selon elle, la préservation de la zone humide est plus importante que la production électrique. De plus, elle indique que la sobriété énergétique est à valoriser, et que des scénarios moins destructeurs de la biodiversité devraient être étudiés.

Intervention 9 : Le président de l'association des Amis du moulin du violet, et habitant de Hières-sur-Ambly, demande à avoir des informations concernant les effets du projet sur le patrimoine existant. Il indique que des rumeurs parlent d'expropriation foncière sur la zone concernée et qu'il n'est pas correct de la part de CNR de ne pas prendre contact avec les riverains concernés par des impacts directs. Il indique que la mise en place de panneaux photovoltaïques est impossible sur le secteur, du fait de la proximité avec des bâtiments protégés. Aussi, il ne comprend pas que l'installation d'un barrage soit, elle, envisageable. Enfin, il affirme être en désaccord avec le projet. Et souhaite que d'autres alternatives soient étudiées, notamment l'amélioration et la rénovation des centrales hydroélectriques existantes.

Intervention 10 : Un participant prend la parole et revient sur la destruction de moulins et les plans présentés dans le dossier de concertation. À ce titre, il demande aussi à avoir des éléments socio-économiques, et plus d'information concernant les conséquences sur le foncier.

Intervention 11 : Une participante indique que des rumeurs circulent concernant son expropriation. Elle partage son inquiétude et encourage les maîtres d'ouvrage à prendre en compte l'aspect « humain » dans le développement de leur projet.

Réponses du maître d'ouvrage

Il est expliqué que le projet pourrait porter atteinte à la biodiversité et qu'il pose un débat de fond entre deux objectifs environnementaux essentiels : la production d'une électricité décarbonée et la préservation de la biodiversité. Il s'agit de mettre en miroir les gains en

termes d'émission de CO₂ (les émissions de CO₂ évitées) et les effets sur l'environnement naturel et patrimonial.

Concernant les acquisitions foncières, les inquiétudes des riverains sont entendues et légitimes. Néanmoins, au stade de l'étude de faisabilité, ces éléments ne sont pas connus. Les acquisitions foncières - si le projet était réalisé - n'interviendraient que dans une phase ultérieure. Il est précisé que la CNR entretient des relations avec le territoire depuis longtemps. À ce titre, elle est responsable devant tous les riverains : c'est une société d'intérêt général qui ne s'oppose pas aux riverains et tiendra compte du territoire et des enjeux socio-économiques et humains. De plus, les porteurs du projet reviennent sur le calendrier du projet, et précisent qu'après la concertation préalable, un bilan de la concertation sera produit. L'État tiendra compte de ce bilan dans sa prise de décision, mi-2024, de poursuivre ou pas les études. Dès lors que les études techniques seront réalisées, une procédure d'enquête publique à horizon 2027 pourrait mener à l'autorisation du projet. Au regard du processus institutionnel, le projet n'est bien qu'au stade d'opportunité et c'est pourquoi toutes les réponses ne peuvent pas être apportées à ce stade.

Le porteur de projet indique que le projet entraînerait une légère baisse de la production de la centrale hydroélectrique de Sault-Brénaz. En effet, la retenue d'eau prévue dans le projet ferait remonter le niveau de l'eau de quelques centimètres au pied du barrage de Sault-Brénaz. La chute d'eau nécessaire à la production d'hydroélectricité serait donc moins importante, avec une réduction de la production de l'ordre de 10 GWh. Celle-ci est prise en compte dans le chiffre annonçant une production de 140 GWh/an pour la nouvelle installation.

CNR précise également que les études au stade de faisabilité visent à évaluer les effets sur le milieu naturel et le patrimoine. Ceux-ci sont de deux ordres :

- En phase d'exploitation, la rehausse de la quantité d'eau sur la Ripisylve va augmenter l'hydromorphie des sols. De fait, la végétation de petite taille présente sera noyée si elle n'est pas adaptée ; à l'inverse, la végétation de taille moyenne et grande poussera davantage.
- En phase chantier, les travaux de terrassement en berge impacteraient la Ripisylve. Il faudrait, en effet, plusieurs années avant qu'elle ne se reconstitue.

CNR souligne que la ripisylve peut néanmoins se reconstituer à terme, comme c'est le cas sur la rive droite, où historiquement il y avait un chemin de halage qui a été recolonisé spontanément par la végétation. Plus largement, les zones de boisements alluviaux sont plus larges depuis la mise en place de barrages le long de cette partie du Rhône, qui étaient auparavant des zones agricoles. Il y a donc un impact réel suivi d'une longue phase dite de cicatrisation. Néanmoins, on peut accélérer cette reconstitution en l'accompagnant avec des essences et des boisements adaptés aux nouvelles conditions du milieu.

Enfin, CNR explique qu'en parallèle de ce projet, des études sont en cours pour moderniser et augmenter la capacité d'autres centrales hydroélectriques. C'est notamment le cas de celle de Montélimar. Le projet est en effet envisagé en parallèle d'autres améliorations menées par CNR pour augmenter au maximum la production d'hydroélectricité sur le territoire.

Intervention 12 : Un participant note que le dossier de concertation évoque un coût estimatif du projet est de 330 millions euros, pour une production d'électricité équivalente à la consommation de 60 000 habitants hors chauffage. Selon ses calculs, cela représente donc 5 500 euros par habitant. Au regard de ce chiffre, il questionne l'opportunité de privilégier l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits des maisons, ce qui lui semble moins coûteux.

Intervention 13 : Un usager et pêcheur du Rhône revient sur les crues du Rhône, et exprime son inquiétude quant à l’allongement des temps d’étiage. Il fait référence à l’analyse faite par l’agence de l’eau en 2021 concernant l’évolution du débit du Rhône. À ce titre, il demande si l’hydroélectricité est appropriée dans le cadre de la baisse du niveau du Rhône à horizon 2050. En effet, il constate que les microcentrales hydroélectriques ne peuvent pas produire d’électricité lorsque les petits cours d’eau sont en période d’étiage. Au-delà de la capacité de production, il questionne le coût et la rentabilité du projet à long terme ainsi que les effets sur le territoire local. Plus globalement, il indique être contre le projet.

Intervention 14 : Un participant souligne qu’il souhaiterait que le projet mentionne la pollution des PCB et leur mise en circulation à la suite de la construction du barrage. Pour appuyer son propos et souligner son opposition au projet, il lit des extraits du rapport de juin 2008 de Philippe Meunier intitulé « Le Rhône et les PCB : une pollution au long cours ». Il fait notamment état des effets sur la santé humaine *via* son ingestion par la consommation de poisson. Il mentionne également le coût global de dépollution de Rhône estimé, dans le cadre de ce rapport, à environ 10 milliards d’euros pour 812 kilomètres. Il demande si le porteur du projet peut garantir que les polluants ne se retrouveront pas dans l’eau potable des habitations de l’agglomération lyonnaise puisque les champs captant sont situés en aval du projet.

Intervention 15 : Un participant revient sur les gaz à effet de serre émis par les barrages dotés de réservoirs, notamment de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄). Il dit s’appuyer sur une étude de septembre 2022. Il explique que le CO₂ provient de la matière organique qui se décompose dans l’eau après avoir été submergée par la création du réservoir. Il estime que ces émissions baissent après 20 ans d’exploitation. À l’inverse, le méthane se forme en l’absence d’oxygène. Donc elle remplacerait les émissions de CO₂ à mesure que celles-ci se réduisent.

En outre, il revient aussi sur l’augmentation du taux de méthyle et de mercure, polluants chimiques, dans la chaîne alimentaire. Il déclare que le mercure est un élément chimique qui se trouve naturellement dans les sols et la végétation et qu’il peut également être émis sous forme gazeuse par certains industriels et être transporté par le vent parfois sur des milliers de kilomètres avant d’être déposé au sol. Il indique que celui-ci comporte un risque sanitaire lorsqu’il se transforme en méthyle. Selon lui, le remplissage d’un réservoir hydroélectrique crée des conditions favorables à cette transformation. Dans ce cadre, le méthyle serait ingéré par les bactéries, puis le plancton et enfin le poissons. Selon lui, à chaque niveau de la chaîne alimentaire, sa concentration augmente dans un phénomène dit de bioamplification.

Intervention 16 : Un habitant de Saint-Romain-de-Jalionas revient sur les chiffres présentés. Il demande que des comparaisons soient faites afin que l’on puisse se représenter ce que signifie 140 MWh. À ce titre, il affirme qu’une éolienne peut produire jusqu’à 3 MWh lorsqu’elle tourne en continu et qu’il y a du vent. Selon lui, la production annoncée du barrage représenterait 1 % de la production de la centrale nucléaire du Bugey. Il note que ce projet pourrait alimenter 60 000 habitants, avec la précision « hors chauffage » mentionnée dans le dossier de concertation. Il demande également quel sera l’impact de la baisse de 20 % du débit du Rhône à horizon 2050 sur la quantité de MWh produite. Enfin, il indique que le coût du projet lui semble démesuré au regard de la quantité de MWh produite à terme.

Réponses du maître d’ouvrage

CNR rappelle que le projet est une centrale au fil de l’eau, qui ne prévoit donc pas de créer un réservoir d’eau.

CNR souligne également que le coût du projet doit être rapporté à sa durée de vie (75 à 100 ans). De plus, l’hydroélectricité présente l’intérêt de la stabilité et la prédictibilité, alors que le photovoltaïque est dépendant de l’ensoleillement. Ainsi, 1 MWh hydroélectrique est différent

d'1 MWh photovoltaïque car il produit plus d'heures dans l'année. De plus, l'hydroélectricité est pilotable et la production peut donc être adaptée selon les besoins du réseau. En outre, l'énergie décarbonée qui serait produite, durant 75 ans et plus, viendrait en substitution des énergies fossiles, évitant des émissions des gaz à effet de serre.

CNR indique, que le débit du Rhône a été analysé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans « Étude de l'hydrologie du fleuve Rhône sous changement climatique. » (2023). Elle révèle que le Rhône ne baissera pas de manière substantielle toute l'année mais qu'il y aurait une augmentation du débit en hiver et une baisse en été. Il y aura également moins de précipitations sous forme neigeuse, et donc moins d'eau stockée pour l'été. Il est admis que les étiages seront plus sévères à horizon 2055, mais principalement dans le bas-Rhône. Toutefois, le Rhône n'évoluera pas de manière significative, de sorte à modifier la quantité d'énergie produite.

Les effets du projet sur l'environnement et la pollution au PCB ne peuvent s'apprécier que dans les phases d'étude suivante, à l'échelle de l'aire d'étude éloignée qui s'étale sur une dizaine de kilomètres autour du Rhône. Cette approche macro permet de caractériser le territoire, et de tenir compte de l'ensemble des données scientifiques existantes.

En complément, CNR précise que les ouvrages sont construits sur terre, pour sécuriser l'ensemble des opérations et respecter la ligne d'eau. Au moment du raccord du Rhône à l'aménagement, des mesures spécifiques sont prises sous contrôle de l'État avec notamment un niveau de seuil de la pollution ou des matières organiques. Les opérations de dragages sont également sous le contrôle de l'État. Dans ce cadre, la quantité de PCB est surveillée.

Intervention 17 (en ligne) : L'équivalent en CO₂ de l'impact sur la biodiversité est-il pris en compte dans le bilan carbone ?

Intervention 18 (en ligne) : Une représentante de FNE Ain souhaite que le projet de centrale hydroélectrique abandonnée dans les années 80 soit porté à la connaissance du public et que les dossiers de l'époque soient mis en ligne : étude d'impact, observations du public, rapport du commissaire enquêteur, etc.

Réponses du maître d'ouvrage

Les premières études ont réalisé des mesures globales des émissions produites par le projet en tenant compte de la production de gaz à effet de serre induite. Elles indiquent que le chantier devrait produire de l'ordre de 250 000 tonnes de CO₂ en 5 ans. Au-delà de la quantification en phase travaux, les gaz à effet de serre émis en période d'exploitation sont très faibles. En revanche, l'aménagement permet d'éviter de l'ordre de 51 000 tonnes de gaz à effet de serre par an. Aussi, au bout de 5 années d'exploitation, la quantité de gaz à effet de serre émise par la construction serait amortie. L'enjeu pour les porteurs du projet est de réduire au maximum la quantité de gaz émise en phase travaux ; à ce titre des réflexions doivent porter notamment sur le type de béton utilisé et l'électrification des engins de chantier.

Le projet de Loyettes étudié dans les années 80 était situé en aval et impactant la confluence entre l'Ain et le Rhône. Il diffère du projet actuellement étudié : il comportait notamment un aménagement plus vaste au niveau de l'emprise foncière et un canal de dérivation du Rhône. Il projetait aussi de créer une zone industrielle et portuaire, avec une voie navigable de grand gabarit tel que sur le bas-Rhône. En revanche, les critiques faites à ce projet ont été prises en compte dans les études de celui actuellement présenté.

CNR précise que le projet abandonné de Loyettes est présenté dans le dossier de concertation.

Intervention 19 : Une participante demande pourquoi la CNR, qui gère déjà 19 barrages hydroélectriques sur le Rhône, estime que le projet Rhôneergia est le dernier de cette nature envisageable en France.

Elle souhaite que les porteurs du projet clarifient leur positionnement et les liens avec le projet EPR2 à la centrale de Bugey et le projet de pont pour traverser le Rhône sur le secteur.

Intervention 20 : Un participant considère que les documents de la concertation sont des outils de communication plus que d'information. Il attire d'ailleurs l'attention sur le fait que, selon lui, les plaquettes d'information n'ont pas été distribuées dans certaines zones. Il souligne de plus que l'énergie produite ne va pas alimenter la ville d'à côté mais sera envoyée dans le réseau national de RTE.

Il revient également sur la passe à poissons et souhaite que les barrages n'en possédant pas soient équipés en priorité. Il considère que, dans le cas du projet présenté, la passe à poisson ne sera pas optimale puisque l'eau est chauffée par la présence de la centrale du Bugey. Les poissons d'eaux vives ne remontent pas par la rive droite mais par la rive gauche face à la barrière thermique induite par la centrale. Il craint que la retenue ne fasse davantage augmenter la chaleur de l'eau, condamnant ces derniers.

Il estime qu'il y a un manque d'information concernant les effets sur les affluents. Notamment les effets sur la Bourbe qui devra être reméandrée pour rester connectée au Rhône. Selon lui, cela suppose d'exproprier les terrains agricoles et forestiers attenants. Il espère qu'il n'y aura pas d'effet sur le confluent du l'Ain. Enfin, il exprime son inquiétude concernant le passage des sédiments entre les différents ouvrages ; de son point de vue, seuls les sédiments fins peuvent traverser les ouvrages.

Intervention 21 : Un riverain demande quel sera le traitement des rives entre le futur barrage et le pont, notamment le chemin de halage.

Intervention 22 : Un participant indique qu'au niveau mondial, les réservoirs de centrales hydrauliques ont représentés 5,2 % des émissions de méthane issues des activités humaines en 2020. Cela lui semble suffisamment significatif pour ne pas parler d'une énergie renouvelable.

Intervention 23 : Un participant demande à avoir plus de précisions concernant les voies de circulation aux abords du barrage, que ce soit la ViaRhôna ou les axes routiers.

Intervention 24 : Un participant indique que la centrale nucléaire du Bugey rejette des polluants radioactifs et des polluants chimiques qui impactent la thermie de l'eau. Il s'inquiète du risque de concentration des polluants dans la retenue. Enfin, il demande si le projet a un lien avec les besoins en eau - notamment en été - de la centrale nucléaire du Bugey.

Intervention 25 : Un autre participant demande à avoir des précisions concernant le lien entre le projet EPR 2 de la centrale du Bugey et le projet Rhôneergia.

Intervention 26 (en ligne) : Dans le calcul des quantités de Gaz à effet de serre évitées, l'impact sur la biodiversité en termes d'équivalent CO₂ est-il pris en compte ?

Réponse des garants de la CNDP

Les documents de la concertation, incluant le film, ont évolué depuis la première version pour que l'information transmise soit la plus compréhensible et transparente possible. Le garant indique que les documents synthétisent l'ensemble des informations disponibles sur le projet.

Réponses du maître d'ouvrage

Le projet concerne le dernier tronçon du Haut-Rhône présentant un potentiel hydroélectrique. Le linéaire et le débit sont suffisants pour provoquer une chute d'eau - dans ce cas de 6,80

mètres - qui permettrait d'avoir un rendement de 140 GWh par an. CNR rappelle que le Rhône est aménagé de la frontière Suisse à la Méditerranée. Cet aménagement serait donc le dernier ouvrage au fil de l'eau en France.

Le projet de pont pour traverser le Rhône dans le secteur relève de la compétence des Départements de l'Ain et de l'Isère. L'étude de faisabilité qu'ils mènent conjointement est décorrélée du projet Rhôneergia. Le seul franchissement au titre du projet est celui qui vise à permettre la réalisation des travaux et l'exploitation du site.

Des études sont en cours, menées conjointement par CNR et EDF afin de déterminer les conditions dans lesquelles la réalisation des deux projets est compatible. Concernant la sûreté et les rejets de la centrale nucléaire de Bugey, CNR précise que la présence d'un barrage améliore la dilution dans l'eau. CNR rappelle néanmoins la totale indépendance fonctionnelle entre les projets Rhôneergia et EPR 2, c'est-à-dire que l'un n'implique pas ou ne dépend pas de la réalisation de l'autre.

Réponse de l'État

Yannick SCALZOTTO, Sous-préfet de l'arrondissement de Belley, confirme que les deux projets ne sont pas corrélés. Un préfet coordinateur sera désigné ayant pour rôle de s'assurer que les deux projets peuvent cohabiter et coexister.

Réponses du maître d'ouvrage

Concernant la température de l'eau, CNR indique que les études thermiques seront réalisées ultérieurement. Si les études sont poursuivies, il devra être fait une modélisation de la manière dont l'hydrologie se comporte. Toutefois, il est certain que le fonctionnement de la retenue sera influencé par la position de l'usine. C'est pourquoi deux variantes de positionnement sont à l'étude : rive droite ou rive gauche. D'ailleurs, chaque variante implique la réalisation d'un ouvrage de franchissement piscicole. CNR convient que des ouvrages de franchissement piscicoles même lorsqu'ils sont très bien conçus restent une solution palliative.

Les affluents et les effets de la retenue font l'objet d'échanges avec les élus territoriaux et pris en compte dans l'étude de faisabilité. L'enjeu sera de maintenir les connexions en amont et en aval du projet. Pour les affluents ayant des niveaux d'eaux insuffisants, la retenue permettra de les reconnecter au Rhône. À l'inverse, il faudra en effet mener des opérations de reconnexion entre la Bourbre et le Rhône.

La question du traitement des rives est au centre des discussions avec les élus du territoire. Certaines rives sont actuellement instables. Si le projet se réalise, les berges seront stabilisées avec des matériaux naturels. Par ailleurs, la création d'une retenue devrait améliorer la stabilité de celles-ci puisque le courant du fleuve sera ralenti.

Sur les voies de circulation de chaque côté du Rhône, des possibilités d'aménagement sont identifiées. Par exemple, la libération de terres du côté Isère pourrait permettre de rapprocher la ViaRhôna du fleuve. De plus, un pont dédié aux mobilités douces pourrait être réalisé entre les deux rives à côté de l'aménagement. Ce sont des sujets à discuter en concertation avec le territoire.

Enfin, CNR précise que le système de barrage au fil de l'eau permet d'assurer une transparence sédimentaire en crue tant pour les matériaux fins (sables/limons) que pour les grossiers (galets/grossiers). CNR rappelle que sur ce secteur le transit des matériaux grossiers est naturellement très faible du fait de la faiblesse des apports par le bassin versant. Les apports en matériaux grossiers sont plus importants en aval de la confluence avec la rivière d'Ain. La question de la méthanisation dans les retenues est un phénomène qui s'observe essentiellement dans les ouvrages de grandes profondeurs, avec peu de renouvellement et

des sources de matières organiques importantes et des forts risques de désoxygénation des eaux. Une retenue comme celle envisagée pour Rhôneergia est dite « au fil de l'eau ». Elle est de profondeur très faible en comparaison des retenues de grandes dimensions. Le temps de transit des eaux est assez faible, avec un débit sortant proche ou identique au débit entrant. Sur l'ensemble du cours du Rhône, et particulièrement sur le Haut Rhône, les sources de matières organiques sont très faibles, notamment dans les sédiments fins car essentiellement minéraux et les eaux sont toujours bien oxygénées. Enfin, dans le cadre du projet, les zones boisées potentiellement exposées à inondation permanente du fait de la création de la retenue, feraient l'objet de déboisements préalables avec évacuation et valorisation des bois. Ces caractéristiques et modalités de gestion écartent les risques de méthanisation.

Intervention 27 : Le président de l'association des Amis du moulin du Violet considère que le projet est illégal au regard de la Directive Cadre sur l'Eau et des obligations en matière de bon état écologique des masses d'eau.

Intervention 28 : Un intervenant demande ce que deviendront les 3 réseaux d'irrigation qui sont concernés par le projet. Il demande si des dédommagements sont prévus pour les agriculteurs. Il ajoute qu'il s'inquiète des risques d'inondation lors des crues du Rhône, notamment pour les agriculteurs de Loyettes et de Hières-sur-Amby.

Intervention 29 : Une participante déclare qu'un ingénieur de CNR, lors d'une rencontre de la concertation sur un marché, lui aurait confirmé que le projet serait localisé du côté de Loyettes. Elle estime que cela impliquerait la reconstruction du moulin plus haut, la destruction de deux maisons et du remblai de terres au niveau du centre équestre. Elle souhaite que les effets du projet sur le projet et les éventuelles acquisitions foncières soient mieux explicités et les propriétaires concernés informés.

Intervention 30 : Une participante demande si le projet de pont sera situé sur le barrage.

Intervention 31 : Un habitant de Anton et usager du fleuve en kayak indique remonter régulièrement le Rhône ; il déplore que 4 kilomètres de courant soient réduits.

Intervention 32 : Une participante demande si le projet tient compte du SDAGE de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui identifie cette partie du fleuve comme une « masse d'eau réservée » à protéger. Elle se demande si la création de la retenue n'est pas contraire à la législation.

Intervention 33 : Un riverain indique que certaines maisons sont régulièrement inondées du côté de Loyettes. Il demande si le projet permettra de réduire ces effets.

Intervention 34 : Une participante note que le projet met en lumière deux enjeux environnementaux majeurs : la décarbonation de l'énergie d'une part et la protection de la biodiversité d'autre part. Elle estime que la décision de l'Etat à l'issue de la concertation sera donc fictive.

Elle demande que les études concernant la comptabilité du projet d'EPR 2 et celui de Rhôneergia soient mises en ligne sur le site internet.

Intervention 35 : Un participant demande à avoir des informations concernant les stations de pompage sur les rives de l'Isère.

Réponses du maître d'ouvrage

Concernant les aspects juridiques du SDAGE et de la directive cadre sur l'eau, CNR rappelle que la loi laisse la possibilité de réaliser un projet dès lors qu'il relève de l'intérêt général. Si l'Etat décide de poursuivre les études, une dérogation à la directive cadre sur l'eau serait sollicitée et ne pourrait être accordée que si le porteur de projet démontre l'intérêt majeur de

l'aménagement et l'absence d'alternative moins impactante pour atteindre les mêmes objectifs.

CNR indique qu'une première série d'études a été réalisée sur le foncier agricole. Des conventions d'occupations temporaires ont été signées avec les agriculteurs exploitants et ils ont été rémunérés et sont remboursés pour les dommages. La même procédure serait mise en place pour compenser les impacts des sondages géotechniques qui seraient réalisés si les études sont poursuivies.

Concernant l'irrigation et les stations de pompage, celle de Port Blanc sur la rive droite, plus particulièrement, est identifiée comme une station à déplacer dans le cadre du projet. Les études et le financement seraient à la charge de la CNR. L'ensemble des stations impactées ferait l'objet d'une attention particulière.

À propos des terres inondées et de l'impact foncier, si le projet venait à être réalisé du côté de l'Ain, la nappe phréatique remonterait sur un linéaire d'environ 100 mètres ; aussi, et pour contrer les risques d'inondations, la création d'un contre-canal ou de drains est à l'étude. Une autre solution est de décaper la terre naturelle, dite terre arable, et de combler les sols de matériaux issus de la zone de travaux avant de remettre la terre naturelle. Ce sont des solutions qui sont aujourd'hui à l'étude.

Concernant le pont, CNR rappelle que l'implantation d'un nouveau franchissement sur le Rhône n'est pas sous sa maîtrise d'ouvrage mais est à la main des Départements. Ils mèneront des études de flux et d'opportunité afin de déterminer le meilleur emplacement. Si le territoire décidait que le meilleur franchissement serait au niveau du barrage, alors les deux projets pourraient être amenés à dialoguer.

Conclusion des garants

Jacques ARCHIMABUD, garant désigné par la CNDP, souligne la qualité des questions et la courtoisie des interventions. Il rappelle l'importance du respect des temps de parole, y compris pour le temps d'introduction dévolu aux garants, afin que tous les participants puissent alimenter le débat public. Il remercie les participants pour leur contribution de qualité.

Il souligne la nécessité d'une cohérence des propos des porteurs du projet entre les différentes rencontres et indique que ceux tenus ce soir sont consignés dans un compte-rendu et font foi. Il précise que les informations non officielles ne relèvent pas des porteurs du projet. Il ajoute que beaucoup de questions ont été posées et que certaines trouveront des réponses complémentaires lors des prochaines rencontres.

Il note les nombreux sujets soulevés : la biodiversité et sa remise en état post-construction, les effets sur les affluents et la confluence de l'Ain, l'efficacité de la passe à poisson, la qualité de l'eau, les polluants et les sédiments, les enjeux liés au réchauffement climatique, le bilan carbone, les projets en interface, les risques d'inondation, les alternatives au regard du coût du projet, la sobriété énergétique, etc.

Il souligne que la décision concernant le projet de pont entre les deux rives sera à éclaircir, notamment par les décisionnaires (les Départements). Il souhaite que les informations relatives aux PCB et au méthane soient documentées. Il indique que les effets sur le patrimoine ne peuvent pas trouver de réponse détaillée à ce stade mais juge indispensable d'y revenir. Enfin, il souligne l'importance de la prise en compte de l'humain par les porteurs de projet, en particulier concernant les possibles expropriations.

